RGPD et Vidéosurveillance dans les écoles : Comment éviter d'être épinglé par la CNIL

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

Épinglée en début de semaine pour avoir surveillé ses étudiants en continu, l'école parisienne Itic veut se conformer aux exigences de la Cnil, l'autorité de protection des données personnelles.

Un établissement supérieur parisien épinglé par l'autorité de protection des données personnelles, la Cnil, pour une vidéosurveillance permanente de ses classes va se mettre en conformité avec les demandes de l'autorité. «Si on nous dit qu'il faut enlever les caméras, on le fera», a expliqué Roger Hagege, cofondateur de l'Institut des techniques informatiques et commerciales (Itic), à l'AFP. «Je veux qu'ils (la Cnil) nous expliquent à quel moment» le besoin de sécurité «s'arrête» face à la nécessité de respecter la vie privée. «Je veux connaître cette limite et je me conformerai à la limite que va nous accorder la Cnil», poursuit-il…[lire la suite]

Denis JACOPINI vous informe :

Pour sécuriser les accès et éviter les incidents, des caméras sont installées dans les établissements scolaires pour filmer les couloirs, les halls d'entrées, mais aussi la rue. Ces dispositifs doivent respecter différentes règles afin de ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes filmées.
Quelles sont ces règles ? Quelles précautions prendre ?

Dans quel but ?

Des caméras peuvent être installées à l'intérieur d'un établissement à des fins de sécurité des biens et des personnes (lutte contre les violences entre élèves, les dégradations sur les portes ou murs, les vols, etc). Des caméras peuvent également filmer l'extérieur de l'établissement afin de renforcer la sécurité de ses abords (prévention d'actes de terrorisme).

Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les caméras peuvent filmer les accès de l'établissement (entrées et sorties) et les espaces de circulation. Il est exclu, sauf cas exceptionnels, de filmer les lieux de vie des établissements (cour de récréation, préau, salle de classe, cantine, foyer, etc.) pendant les heures d'ouverture de l'établissement : les élèves comme les enseignants et les autres personnels de l'établissement ont droit au respect de leur vie privée.
La sécurisation des biens et des personnes peut être obtenue par la mise en œuvre de moyens moins intrusifs. L'utilisation de caméras doit rester limitée et constituer un moyen complémentaire à d'autres mesures de sécurité. Seules des circonstances exceptionnelles (établissements scolaires victimes d'actes de malveillance fréquents et répétés) justifient de filmer les élèves et les enseignants en continu.
Dans une école maternelle ou élémentaire, c'est la commune qui décidera, ou non, d'installer des caméras.
La CNIL recommande aux chefs d'établissements concernés d'adopter une « charte d'utilisation de la vidéosurveillance » en impliquant l'ensemble des acteurs (administration, personnel, représentants des parents d'élèves).

Pour compléter votre article, les recommandations de la CNIL sont accessibles sur :
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/_videosurveillance_etablissements_scolaires.pdf

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : *Vidéosurveillance : l'école épinglée par la Cnil se mettra en conformité – Le Figaro Etudiant*